



## PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 28.06.2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le 21 juin 2021

**Présents :** Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire.

Madame Geneviève BETTWY, Monsieur Thierry SAINT-CYR, Mesdames Véronique BOSSE PLATIERE, Anne GOUX, Messieurs Sébastien FAYARD, Philippe PELLERIN, Madame Bernadette VILLARD et Monsieur Jean-Pierre RIVIERE, Conseillers Municipaux.

**Absent ayant donné procuration :**

Monsieur Franck CAILLON, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN, Monsieur Thibaut LUTUN, Conseiller Municipal ayant donné procuration à Monsieur le Maire.

**Secrétaire de séance :**

Thierry SAINT CYR, élu à l'unanimité

**Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h36.**

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31/05/2021

Le Procès-Verbal du 31 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATIONS

#### **1/ Nouvelle dénomination de l'école primaire de la Commune de LACHASSAGNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** la commission plénière en date du 21 juin 2021,

**Considérant** la volonté de la Municipalité de rendre hommage au Maire honoraire, Jean ETIENNE, décédé dernièrement,

**Considérant** qu'il a été décidé par l'ensemble du Conseil Municipal de lui rendre hommage en modifiant la dénomination du groupe scolaire primaire de la Commune, en lui donnant son nom,

**Considérant** qu'actuellement le groupe scolaire primaire de la Commune de Lachassagne se dénomme, comme suit : « Ecole primaire des Crêtes »,

**Considérant** l'accord verbal de la famille fait à M. le Maire puis par mail en date du 22 juin 2021,

**Intervention de M. RIVIERE :** Il trouve dommage d'avoir vu cela dans l'écho des Arlequins avant la plénière ou le Conseil Municipal.

**M. le Maire** indique qu'il comprend mais que ce point avait été discuté avec l'ensemble des élus lors d'autres séances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** DECIDE que l'école primaire des crêtes sur la Commune de Lachassagne située au 500 route des crêtes, sera rebaptisée comme suit : « Ecole primaire Jean ETIENNE ».

**Article 2 :** AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2/ Règlement intérieur du parc municipal de la Commune de LACHASSAGNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la commission plénière en date du 21 juin 2021,

**Considérant** qu'il convient d'approuver le règlement intérieur pour le parc municipal qui a pour objectif de fixer les règles d'utilisation et de conduite dans le parc,

**Considérant** qu'il importe de gérer cet espace, dans le respect mutuel de tous,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :**       **APPROUVE** le règlement intérieur du parc municipal de la Commune de Lachassagne.

**Article 2 :**       **DIT** que le présent règlement entrera en vigueur dès sa notification au contrôle de légalité.

**Article 3 :**       **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit règlement et tous les documents y afférents.

Il est consultable sur le site de la Commune.

## **3/ Règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire de la Commune de LACHASSAGNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la commission plénière en date du 21 juin 2021,

**Considérant** la concertation avec les agents territoriaux en charge de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire,

**Considérant** qu'il convient d'approuver le règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire dès la rentrée scolaire 2021-2022,

**Considérant** qu'il importe de gérer la cantine scolaire et la garderie périscolaire, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :**       **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire de la Commune de Lachassagne.

**Article 2 :**       **DIT** que le présent règlement entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2021-2022. Il sera adressé à chaque famille et disponible en consultation sur le portail famille ainsi que sur le site de la Commune.

**Article 3 :**       **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit règlement et tous les documents y afférents.

Il est consultable sur le site de la Commune.

## **4/ Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police**

**Intervention de M. CHALLANCIN :** Pour tous nos dossiers de demandes de subvention auprès de la Préfecture, nous devons acter par délibération le projet avec le plan de financement car ils se basent pour l'étude des dossiers sur un ancien décret sollicitant obligatoirement une délibération. C'est pourquoi, vous avez à suivre toutes ces délibérations.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21, L2334-24 et R2334-10 à R2334-12,

**Vu** la commission plénière en date du 21 juin 2021,

**Vu** que le Département doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux Communes de moins de 10 000 habitants,

**Considérant** l'ouverture du dispositif des amendes de police par le Département au titre duquel des subventions peuvent être sollicitées,

**Considérant** que la Commune de Lachassagne est éligible à ce financement notamment pour l'installation de panneaux signalétiques et du marquage au sol dans certains secteurs de la Commune,

**Considérant** que la Commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police,

**Considérant** la nécessité d'effectuer ces travaux sur la Commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Rhône l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'installation de panneaux signalétiques et du marquage au sol dans certains secteurs de la Commune de Lachassagne.

**Article 2 :** **S'ENGAGE** à réaliser les travaux désignés ci-dessus au titre des amendes de police.

**Article 3 :** **PRECISE** que les travaux sont estimés à 8 295,50 € HT soit 9 954,60 € TTC.

Subvention Département 50% 4 147,75 euros

Autofinancement communal 50% 4 147,75 euros

## **5/ Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – projets voirie (DSIL)**

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-32 et suivants,

**Vu** le budget communal,

**Vu** la commission plénière réunie le 21 juin 2021,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose que le projet de mise aux normes et sécurisation des équipements publics et dont le coût prévisionnel s'élève à 286 871,75 € HT soit 344 246,10 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de relance de l'Etat au titre de la DSIL. Il consiste à réaliser des investissements portant sur l'élargissement de voirie, la mise en sécurité et autres aménagements sur les secteurs de la RD39, de la Route des Bois d'Alix ainsi que l'entrée Nord de la Commune.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 286 871,75 €

DSIL : 30% soit 86 061,53 €

Appel à projets : 35% soit 100 405,11

Autofinancement communal : 35% soit un montant de 100 405,11 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet devrait démarrer en novembre 2021 avec une fin de travaux envisagée en février 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** **ARRETE** le projet suivant :

La Municipalité souhaite faire des investissements portant sur l'élargissement de voirie, la mise en sécurité et autres aménagements sur les secteurs de la RD39, de la Route des Bois d'Alix ainsi que l'entrée Nord de la Commune.

**ADOpte** l'estimation des travaux qui s'élève à 286 871.75 € HT

**Article 2 :** **PRECISE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total : 286 871,75 €

DSIL : 30% soit 86 061,53 €

Appel à projets : 35% soit 100 405,11

Autofinancement communal : 35% soit un montant de 100 405,11 €

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 ainsi qu'à la signer.

## **6/ Demande de subvention dans le cadre d'Appel à projets 2021 – voirie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-14 du Conseil Municipal du 22 mars 2021 portant sur la demande de subvention dans le cadre du partenariat territorial 2021 – Appel à projets des Communes,

**Vu** la commission plénière en date du 21 juin 2021,

**Vu** le budget communal,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose que le projet de mise aux normes et sécurisation des équipements publics et dont le coût prévisionnel s'élève à 286 871,75 € HT soit 344 246,10 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention avec le Département dans le cadre de l'Appel à projets.

Il consiste à réaliser des investissements portant sur l'élargissement de voirie, la mise en sécurité et autres aménagements sur les secteurs de la RD39, de la Route des Bois d'Alix ainsi que l'entrée Nord de la Commune.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 286 871,75 €

DSIL : 30% soit 86 061.53 €

Appel à projets : 35% soit 100 405,11

Autofinancement communal : 35% soit un montant de 100 405,11 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet devrait démarrer en novembre 2021 avec une fin de travaux envisagée en février 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** **ARRETE** le projet suivant :

La Municipalité souhaite faire des investissements portant sur l'élargissement de voirie, la mise en sécurité et autres aménagements sur les secteurs de la RD39, de la Route des Bois d'Alix ainsi que l'entrée Nord de la Commune.

**ADOpte** l'estimation des travaux qui s'élève à 286 871.75 € HT.

**Article 2 :** **PRECISE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total : 286 871,75 €

DSIL : 30% soit 86 061.53 €

Appel à projets : 35% soit 100 405,11

Autofinancement communal : 35% soit un montant de 100 405,11 €

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département au titre d'Appels à projets pour l'année 2021 ainsi qu'à la signer.

## **7/ Demande de subventions dans le cadre de la réhabilitation et mise aux normes de la Salle des Fêtes de la Commune de LACHASSAGNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-32 et suivants,

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

**Vu** le budget communal,

**Vu** la délibération n°2021-13 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021,

**Vu** la commission plénière réunie le 21 juin 2021,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose que le projet s'inscrit dans le cadre de plusieurs demandes de subvention comme la DSIL, la DETR et celle au niveau de la Région (sports).

**Considérant** qu'il consiste à réaliser des travaux de réhabilitation et de mise aux normes au niveau de notre salle polyvalente qui sert principalement à l'école pour le temps des activités sportives, au périscolaire pour la garderie et aux associations sportives ainsi que pour quelques cérémonies officielles.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total de l'investissement : 191 537.10 € HT, soit 229 844.52 € TTC

**A) Recettes prévisionnelles :**

- **DETR** : 40% soit 76 614.84€.

- **DSIL** : 20% soit 38 307.42€.

- **Région** (uniquement sur le coût des travaux) : 20% soit 34 436€

**B) Solde par la Commune**, de 20% soit un montant de 38 307.42€ ainsi que le coût de la maîtrise d'œuvre non prise par la Région (3 871.42€) soit un coût total pour la Commune de 42 178.84€.  
Financement assuré par autofinancement.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :  
Le projet devrait démarrer en juin 2022 avec une fin de travaux envisagée en octobre 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :**       **ARRETE** le projet suivant :

La Municipalité souhaite effectuer des travaux de réhabilitation et de mise aux normes au niveau de notre salle polyvalente qui sert principalement à l'école pour le temps des activités sportives, au périscolaire pour la garderie et aux associations sportives ainsi que pour quelques cérémonies officielles.

Sa fonction initiale de salle des fêtes n'est plus remplie en raison de son vieillissement, de son éclairage naturel limité et sans vue, de son faible confort, de la faiblesse (absence) d'isolation en faisant une véritable passoire thermique.

Son accessibilité est imparfaite (accès à la salle et aux sanitaires notamment) contrainte par la pente du terrain.

Il est donc prévu divers travaux dont la création d'ouvertures et de menuiseries extérieures, d'isolation, des travaux électriques ainsi que des travaux d'accessibilité.

**ADOPTE** l'estimation des travaux qui s'élève à 191 537.10 € HT

**Article 2 :**       **PRECISE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'investissement : 191 537.10 € HT, soit 229 844.52 € TTC

**A) Recettes prévisionnelles :**

- **DETR** : 40% soit 76 614.84€.

- **DSIL** : 20% soit 38 307.42€.

- **Région** (uniquement sur le coût des travaux) : 20% soit 34 436€

**B) Solde par la Commune**, de 20% soit un montant de 38 307.42€ ainsi que le coût de la maîtrise d'œuvre non prise par la Région (3 871.42€) soit un coût total pour la Commune de 42 178.84€.  
Financement assuré par autofinancement.

**Article 3 :**       **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 ainsi qu'à la signer.

**Article 4 :**       **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 ainsi qu'à la signer.

**Article 5 :**       **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Région au titre des « Equipements sportifs » pour l'année 2021 ainsi qu'à la signer.

## **8/ Demande de subventions dans le cadre de la réhabilitation du local technique de la Commune de LACHASSAGNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-32 et suivants,

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

**Vu** le budget communal,

**Vu** la délibération n°2021-13 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021,

**Vu** la commission plénière réunie le 21 juin 2021,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose que le projet consiste à effectuer des travaux de réhabilitation du local technique actuel car on constate un vieillissement de ce local et de nombreuses fuites en toiture.

Il est question de le réhabiliter totalement afin de s'en servir pour en faire une salle de garderie périscolaire qui est trop petite actuellement et qui doit se partager avec la salle de cantine, un centre relais d'assistantes maternelles inexistant à ce jour et une salle pour les réunions d'associations en soirée et week-end qui s'accroissent et qui n'ont pas de locaux actuellement.

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans le cadre de demandes de subvention au titre de la DSIL et de la DETR auprès des services de l'Etat.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total de l'investissement : 124 871.98 € HT, soit 149 846.37 € TTC

**A) Recettes prévisionnelles :**

- **DETR** : 60% soit 74 923.20€.

- **DSIL** : 20% soit 24 974.39€.

**B) Solde par la Commune**, de 20% soit un montant de 24 974.39€

Financement assuré par autofinancement.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet devrait démarrer en décembre 2021 avec une fin de travaux envisagée en mai 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** **ARRETE** le projet suivant :

La Municipalité souhaite effectuer des travaux de réhabilitation du local technique actuel car on constate un vieillissement de ce local et de nombreuses fuites en toiture. Le local n'est pas chauffé, il n'est pas éclairé naturellement (pas de fenêtre) et n'est pas isolé. Il ne présente pas de qualités fonctionnelles et son imbrication avec l'école et la cantine réduit les possibilités de l'agent technique pour pénétrer dans son local et contraint fortement son fonctionnement.

L'ancien local technique devra être réhabilité totalement afin de s'en servir pour en faire une salle de garderie périscolaire car celle existante est trop petite actuellement. Ce local devrait être partagé entre la salle de cantine, un centre relais d'assistantes maternelles inexistant à ce jour et une salle pour les réunions d'associations en soirée et week-end qui s'accroissent et qui n'ont pas de locaux actuellement.

**ADOPTE** l'estimation des travaux qui s'élève à 124 871.98 € HT.

**Article 2 :** **PRECISE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'investissement : 124 871.98 € HT, soit 149 846.37 € TTC

**A) Recettes prévisionnelles :**

- **DETR** : 60% soit 74 923.20€.

- **DSIL** : 20% soit 24 974.39€.

**B) Solde par la Commune**, de 20% soit un montant de 24 974.39€

Financement assuré par autofinancement.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 ainsi qu'à la signer.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 ainsi qu'à la signer.

**9/ Demande de subventions dans le cadre de la construction du local technique de la Commune de LACHASSAGNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-32 et suivants,

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

**Vu** le budget communal,

**Vu** la délibération n°2021-13 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021,

**Vu** la commission plénière réunie le 21 juin 2021,

Monsieur le Maire expose que le projet consiste à construire un nouveau local technique pour en créer un plus grand, aux normes et fonctionnel.

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans le cadre de demandes de subventions au titre de la DETR auprès des services de l'Etat et de l'Appel à projets auprès du Département.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total de l'investissement : 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC

**A) Recettes prévisionnelles : Non acquis lors de la demande de subvention**

- DETR : 60% soit 48 000€.

- Appel à Projet : 20% soit 16 000€.

**B) Solde par la Commune, de 20% soit un montant de 16 000 €**

Financement assuré par autofinancement.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet devrait démarrer en septembre 2021 avec une fin de travaux envisagée en décembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** ARRETE le projet suivant :

La Municipalité souhaite construire un nouveau local technique pour en créer un plus grand, aux normes et fonctionnel. En effet, le local actuel est devenu vieillissant comprenant des fuites en toiture. De plus, il n'est pas chauffé. Il est situé sur la parcelle de l'école, ce qui est très contraignant pour son utilisation., C'est pourquoi, il est impératif de délocaliser le local technique du centre bourg pour en créer un nouveau.

ADOpte l'estimation des travaux qui s'élève à 80 000 € HT.

**Article 2 :** PRECISE le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'investissement : 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC

**A) Recettes prévisionnelles : Non acquis lors de la demande de subvention**

- DETR : 60% soit 48 000€.

- Appel à Projet : 20% soit 16 000€.

**B) Solde par la Commune, de 20% soit un montant de 16 000 €**

Financement assuré par autofinancement.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'EquipeMENT des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 ainsi qu'à la signer.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département au titre d'Appels à projets pour l'année 2021 ainsi qu'à la signer.

**10/ Participation au financement dans le cadre de la consultation pour le choix d'une mutuelle santé pour les administrés**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la commission plénière en date du 21 juin 2021,

**M. le Maire** expose que la commission sociale de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées coordonne une démarche partagée de mutuelle intercommunale à destination des administrés du territoire. Dans le cadre du nouvel appel à projets qui permettra de choisir le nouveau prestataire en 2021, 27 Communes ont fait part de leur souhait de faire bénéficier à leurs habitants des contrats qui seront négociés avec le nouveau prestataire et ce, pour une durée de trois ans.

Pour répondre aux exigences administratives de cet appel à projets, il a été proposé que les élus puissent s'appuyer sur les documents réalisés lors de la précédente consultation et ainsi de s'affranchir des coûts de prestation d'un juriste. Néanmoins, des frais inhérents à la publication de l'appel à projets, à la rédaction du cahier des charges, à la rédaction des synthèses d'analyse des offres seront nécessaires. Un agent de la Commune d'Anse pourra être mis à disposition pour cette démarche. Il convient donc de pouvoir dédommager la Commune d'Anse de cette mise à disposition.

**Considérant** qu'il est convenu qu'un forfait de 100 euros par Commune sera suffisant pour couvrir les frais administratifs,

Le Maire propose de participer au projet de mutuelle intercommunale des pierres dorées et d'adhérer à la démarche et aux conditions financières décrites précédemment,

**Considérant** que M. Jean-Pierre RIVIERE n'a pas souhaité prendre part au vote car il siège dans le bureau d'une mutuelle et ne souhaite pas qu'il y ait de conflit d'intérêt,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** EMET un avis favorable à la démarche partagée de mutuelle intercommunale à destination des administrés du territoire.

**Article 2 :** DECIDE d'adhérer à la démarche et de participer aux frais de mise en place de la mutuelle intercommunale dont le coût s'élève à 100 euros TTC pour la Commune de Lachassagne.

**Article 3 :** DIT que la somme sera réglée à la Commune d'Anse.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1/ Dossiers d'urbanisme :

#### Information sur les dossiers d'urbanisme « PC » :

PC 0691062100012 : M. FIRETTO Jonathan : Surélévation + piscine

PC 0691062100013 : MGLT, M. GIANINAZZI Maxime : Aménagement combles en habitation

PC 0691062100010M01 : M. RIBEIRO GONCALVES : Aménagement terrain création 2 ouvertures

PC 0691062100014 : M. CAILLON Franck : construction bâtiment agricole

#### Information sur les dossiers d'urbanisme « DP » :

DP 0691062100024 : M. MASA Raphaël : Régularisation création fenêtre supplémentaire

DP 0691062100025 : M. CALAME Gilles : Extension

### 2/ Point entre élus sur le recours en cours :

#### 3/ Intervention de M. PELLERIN concernant les élections Départementales :

Il souhaiterait savoir qui a distribué et imprimé les flyers de soutien auprès de M. POMERET qui ont été signés par M. Jean Paul HYVERNAT ?

Il s'interroge car M. HYVERNAT a indiqué ne pas faire de politique !

Il ne souhaite pas que cela soit une monnaie d'échange et que la Commune soit sous influence !

**M. le Maire** précise que c'est lui qui s'est occupé de tout et cela en son propre nom.

Il indique que même s'il est vrai qu'il ne fait pas de politique, il est préférable de bien s'entendre avec les élus pour le bien-être de la Commune par exemple financier avec les demandes de subventions. Cela ne fait pas tout mais ça peut aider.

→ Date du prochain Conseil : **Lundi 20 septembre 2021**

## RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Fin de séance à 19h13**

**Fait à Lachassagne, le 2 juillet 2021**



**Jean Paul HYVERNAT**  
Maire de Lachassagne

Appichage du 05/07/21 au 05/09/21